

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n° CCSDCC20036 du 15/07/2020 relative à l'élection du Président de la Communauté de Communes du Saulnois (mandature 2020-2026) ;

Vu la délibération n° CCSDCC20037 du 15/07/2020 fixant à 15 le nombre de vice-présidents qui siégeront d'office au sein du bureau communautaire, et fixant à 15 le nombre de membres complémentaires du bureau communautaire (mandature 2020-2026) ;

Vu les délibérations n° CCSDCC20038 à CCSDCC20052 incluse relatives à l'élection des 15 Vice-présidents de la Communauté de Communes du Saulnois (mandature 2020-2026) ;

Vu la délibération n° CCSDCC20054 du 15/07/2020 relative à l'élection des 15 membres complémentaires du bureau communautaire (mandature 2020-2026) ;

Vu la délibération n° CCSDCC20060 du 27/07/2020 portant délégations au bureau ;

Vu la convocation au Bureau en date du 13/07/2021 ;

Le jour susdit, les membres du bureau se sont réunis au sein de la Salle des Commissions au sein du bâtiment administratif de la CCS, sous la présidence de Monsieur Jérôme END.

Vu que la moitié des membres délégués est présente, le bureau a qualité pour délibérer de façon valide.

Etaient présents et avaient donné procuration :

Président	Vice-présidents	Autres membres du bureau	Membre ayant donné procuration
Jérôme END	Armelle BARBIER	Sylvain CIMINERA	
	David BARTHELEMY	Bernard DOYEN	
	Thierry CHATEAUX	Antoine ERNST	
	Christophe ESSELIN	Jérôme LANG	
	Didier FISCHER	Michel RAMBOUR	
	François FLORENTIN	Carole REMILLON	
	Laurent FRICHE	René VERHEE	
	Michel HAMANT		
	Annette JOST		
	Nicolas KARMANN		
	Gérard MEYER		
	Christelle PILLEUX		
	Hervé SEVE		
1	13	7	0
Présents : 21 – Votants : 21			

Etaient également présents :

- Mme Emilie WILHELM, Directrice Générale des Services
- Mme Audrey MOLINERIS, Secrétaire du Président et des Assemblées

Monsieur le Président ouvre la séance à 17h30 et remercie les élus pour leur présence en séance du bureau de ce soir.

Procès-verbal :

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver le PV n°7 du bureau du 23 novembre 2022 qui a été mis en ligne dans l'extranet « élus ».

Après délibération, l'assemblée APPROUVE le PV n°7 du bureau du 23 novembre 2022.

Nombre de votants	19
Majorité absolue	10
Pour	19
Contre	0

**POINT N° CCSBUR22079
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Objet : Soutien aux entreprises, commerçants et artisans du Saulnois – Versement de subventions d'aide à l'investissement

Vu la délibération n° CCSDCC22034 du 13/04/2022 validant le règlement d'intervention pour le soutien financier à l'investissement aux entreprises, commerçants et artisans, concernant l'année 2022 ;

Rappels :

Le règlement de l'Aide Communautaire aux Commerçants, Artisans et Entreprises du Saulnois (ACCAES) pour l'année 2022 vise à soutenir les acteurs économiques du territoire, par l'octroi d'une aide financière permettant un maintien ou une amélioration de leur activité.

Considérant la possibilité d'examiner à nouveau, suivant les critères définis pour la période 2022, les demandes déposées au-delà du 30 septembre 2021, non satisfaites car hors délai, mais qui avaient reçu un avis favorable en 2021 de la Commission « Développement Economique » ;

Calcul final de la participation forfaitaire et plafond :

Le montant réel de la subvention sera calculé sur la base d'un taux maximum de 20% d'une dépense éligible supérieure ou égale à 5.000,00€ HT dans la limite d'un plafond de 3.000,00 €.

La subvention sera versée après réception des factures acquittées de travaux ou prestations réalisés, avec preuve bancaire de paiement.

Une procédure d'octroi prévisionnel de la subvention (sans versement) est néanmoins possible dans le cadre d'un cofinancement avec le programme LEADER Moselle Sud, suivant les modalités définies dans le règlement 2022.

La subvention sera versée à la condition que les factures acquittées de travaux ou de prestations soient transmises au plus tard le dernier jour de l'année suivant celle de la demande.

Le présent règlement portant sur la période 2022, toute demande devra être faite au plus tard le 30/09/2022.

Les opérations d'investissements potentiellement éligibles ne doivent pas être démarrées avant d'avoir sollicité l'aide.

La date d'enregistrement de la lettre d'intention ou du dossier complet fait foi pour le démarrage de l'opération d'investissement.

La subvention pourra être seulement accordée dans la limite des crédits annuellement disponibles.

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission « Développement Economique », réunie en date du 28/11/2022 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

➤ **VALIDER l'attribution des subventions suivantes :**

<i>Structure bénéficiaire</i>	<i>Nature de l'opération</i>	<i>Montant des dépenses retenues en euros HT</i>	<i>Montant de la subvention proposée</i>
SARLU/EURL AMH, sise 3, rue Poincaré à DIEUZE (57260), représentée par Madame Mélissa CAKIR	Création d'un salon d'esthétique	19 652,58 € HT	3 000,00 €
SNC BOULANGERIE PATISSERIE WARTH, sise 5, route de Dieuze à FRANCAITROFF (57670), représentée par Madame Carole WARTH.	Véhicule de tournées	29 264,01 € HT	3 000,00 €
SARL DORR ET FILS, sise 14, rue de Saint Avoild à FRANCAITROFF (57670), représentée par son gérant, Monsieur Patrice DORR.	Travaux de récupération de chaleur sur groupes frigorifiques	17 968,60 € HT	3 000,00 €
SARL GAUTHIER BROTHERS, sise 19, rue des Petites Salines à VIC SUR SEILLE (57630), représentée par son gérant, Monsieur Rémi GAUTHIER.	Modernisation, sécurisation et amélioration des locaux d'activité	7 240,00 € HT	1 448,00 €

➤ **L'AUTORISER ou autoriser son Vice-président à signer toute pièce afférente à cette décision.**

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions détaillées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Nombre de conseillers votants	19
Ayant pris part au vote	19
Abstention	0
Suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10
Pour	19
Contre	0

**POINT N° CCSBUR22080
ANIMATIONS CULTURELLES ET FESTIVES**

Objet : Soutien aux évènementiels – Programme 2022-2026 – Versement au Conseil de Fabrique de Munster pour sa manifestation « Balade autour de la collégiale Saint-Nicolas »

Vu l'avis favorable de la commission « Tourisme, Culture, Patrimoine et Mémoire » consultée par mail, en date du 7 décembre 2022.

Considérant la demande de subvention de la part du Conseil de Fabrique de Munster, au titre du programme de soutien aux évènementiels, dans le cadre de la manifestation décrite ci-dessous, en date du 17 octobre 2022 :

Intitulé : Balade autour de la Collégiale Saint-Nicolas
Organisateur : Conseil de Fabrique de Munster
Date et lieu : Le samedi 12 novembre 2022
Cette manifestation est le fruit d'une collaboration entre l'association "La nature au tour" et le conseil de fabrique de Munster, dans le but de mettre en lumière la collégiale de MUNSTER, pour collecter des fonds destinés à l'entretien de la collégiale, mais également, pour financer la thérapie d'une petite fille autiste. Cet évènement inédit à Munster s'est déroulé en soirée avec un programme varié : visite autour de la collégiale, deux concerts de chant choral et un marché artisanal avec diverses animations.

Considérant le plan de financement définitif de cette manifestation, comme suit :

Dépenses	
Communication : Impression	432,00 €
Boissons et locations diverses	919,68 €
Dons	200,00 €
TOTAL	1 551,68 €

Recettes	
Communauté de Communes du Saulnois	108,00 €
Recettes	1 443,68 €
TOTAL	1 551,68 €

Dépenses Subventionnables	1 551,68 €
Subvention possible	108,00 €

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention d'un montant de 108,00 € au Conseil de Fabrique de Munster, au titre du soutien aux évènementiels du Saulnois - Programme 2022 – 2026, dans le cadre de la manifestation intitulée « Balade autour de la Collégiale Saint-Nicolas » qui s'est déroulée le samedi 12 novembre 2022, suivant le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **L'AUTORISER** ou d'autoriser son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention d'un montant de 108,00 € au Conseil de Fabrique de Munster, au titre du soutien aux évènementiels du Saulnois - Programme 2022 – 2026, dans le cadre de la manifestation intitulée « Balade autour de la Collégiale Saint-Nicolas » qui s'est déroulée le samedi 12 novembre 2022, suivant le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Nombre de conseillers votants	20
Ayant pris part au vote	20
Abstention	0
Suffrages exprimés	20
Majorité absolue	11
Pour	20
Contre	0

POINT N° CCSBUR22081
ANIMATIONS CULTURELLES ET FESTIVES

Objet : Soutien aux évènementiels – Programme 2022-2026 – Versement à l'Association « Les Salines Royales » de DIEUZE pour les manifestations « Les Marchés de Noël du Saulnois »

Vu la délibération CCSBUR22013 du bureau du 23 mars 2022 validant le règlement de soutien aux évènementiels pour la période 2022-2026, modifiable par avenant ;

Vu l'avis favorable de la commission « Tourisme, Culture, Patrimoine et Mémoire » consultée par mail, en date du 7 décembre 2022.

Considérant la demande de subvention de l'association des Salines Royales de Dieuze, au titre du programme de soutien aux évènementiels, dans le cadre de la manifestation décrite ci-dessous, en date du 18 novembre 2022 :

Intitulé : Les Marchés de Noël du Saulnois
Organisateur : Association Les Salines royales
Date et lieu : Novembre/Décembre 2022 à Dieuze, Vic-sur-Seille et Château-Salins
Présentation : Les marchés de Noël du Saulnois se déroulent sur 3 week-ends consécutifs à partir du 3 décembre 2022, à Dieuze, Vic-sur-Seille et Château-Salins. Ils participent à animer la vie locale et artisanale par le biais d'animations et la présence d'exposants locaux.

Considérant le plan de financement prévisionnel de cette manifestation, comme suit :

Dépenses		Recettes	
Animations Dieuze	5 600,00 €	Communauté de Communes du Saulnois	1 500,00 €
Consommations participants Dieuze	350,00 €	Location et ventes Dieuze	600,00 €
Décoration Ville Dieuze	7 440,00 €	Ville de Dieuze	9 940,00 €
Communication et frais divers Dieuze	1 050,00 €	Association des Salines Dieuze	3 100,00 €
Animations Château-Salins	5 930,00 €	Location et ventes Château-Salins	3 500,00 €
Communication et frais divers Château-Salins	1 220,00 €	Ville de Château-Salins	3 650,00 €
Consommations participants Château-Salins	500,00 €	Ville de Vic-sur-Seille	17 588,32 €
Animations Vic-Sur-Seille	5 200,00 €		
Décoration Ville Vic-Sur-Seille	12 588,32 €		
TOTAL	39 878,32 €	TOTAL	39 878,32 €

Dépenses Subventionnables	19 000,00 €
Subvention possible	1 500,00 €

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention d'un montant de 1500 € à l'Association « Les Salines Royales » de Dieuze, au titre du soutien aux évènementiels du Saulnois - Programme 2022 – 2026, dans le cadre de la manifestation intitulée « Les marchés de Noël du Saulnois » qui se déroulera en décembre 2022, suivant le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 1500 € à l'Association « Les Salines Royales » de Dieuze, au titre du soutien aux évènementiels du Saulnois - Programme 2022 – 2026, dans le cadre de la manifestation intitulée « Les marchés de Noël du Saulnois » qui se déroulera en décembre 2022, suivant le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Monsieur le Président, Monsieur Jérôme LANG et Monsieur Michel HAMANT se déportent des débats ne prennent pas part au vote.

Nombre de conseillers votants	20
Ayant pris part au vote	17
Abstention	0
Suffrages exprimés	17
Majorité absolue	9
Pour	17
Contre	0

POINT N° CCSBUR22082

HABITAT ET URBANISME

Objet : Programme Habiter-Mieux 2022 – Versement de subvention

VU la délibération n° CCSBUR22019 du 23/03/2022 par laquelle l'assemblée approuvait le renouvellement de la convention avec l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) pour la mise en œuvre du programme « Habiter-Mieux » au titre de 2022.

Considérant les opérations relatives aux travaux d'amélioration énergétique réalisés par les propriétaires occupants situés au sein du territoire du Saulnois, comme suit :

Propriétaire	Adresse	Date dépôt dossier	Coût des travaux en euros TTC	Aide prévisionnelle				Reste à charge propriétaire
				Dépenses subventionnables	ANAH	ETAT - FRADT	CCS	
FRECE Marie Christine	16 rue de Gueblange 57260 GELUCOURT	22/06/2022	36 436,00 €	8 228,00 €	7 228,00 €	0,00 €	500,00 €	28 708,00 €
FUSERO Maryline	12 avenue Foch 57260 DIEUZE	11/09/2019	32 989,00 €	12 573,00 €	11 573,00 €	0,00 €	500,00 €	20 916,00 €
MICHEL Simone	46 rue Principale 57170 SALONNES	29/11/2021	17 242,00 €	12 170,00 €	11 170,00 €	0,00 €	500,00 €	5 572,00 €
TOTAUX			86 667,00 €	32 971,00 €	29 971,00 €	0,00 €	1 500,00 €	55 196,00 €

Considérant l'avis favorable des membres de la commission « Aménagement de l'espace, Urbanisme et Habitat » consultés par voie dématérialisée en date du 05/12/2022

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** le versement de la subvention afférente aux propriétaires occupants, pour un montant total de 1.500 € (3 dossiers) pour la réalisation de leurs travaux d'amélioration énergétique au sein de leur habitation, dans le cadre du programme « Habiter-mieux », suivant le tableau présenté ci-dessus.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le versement de la subvention afférente aux propriétaires occupants, pour un montant total de 1.500 € (3 dossiers) pour la réalisation de leurs travaux d'amélioration énergétique au sein de leur habitation, dans le cadre du programme « Habiter-mieux », suivant le tableau présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Nombre de conseillers votants	21
Ayant pris part au vote	21
Abstention	0
Suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11
Pour	21
Contre	0

POINT N° CCSBUR22083
HABITAT ET URBANISME

Objet : ADIL 57 – Réseau « France Rénov » - Espace « FAIRE – info énergie » de Moselle Centre et Sud
– Versement de la subvention au titre de l'année 2022

VU la délibération n° CCSBUR21013 du 31/03/2021 par laquelle l'assemblée approuvait la convention pluriannuelle (période 2021-2023) avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Moselle (ADIL 57) pour l'animation du réseau « France RENOVO » au sein du territoire ;

L'ADIL 57, s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à développer et animer l'Espace Energie FAIRE (Faciliter Accompagner Inciter à la Rénovation Energétique) implanté à Morhange et permettant de renseigner les habitants, les professionnels et les élus du territoire, sur la rénovation énergétique.

Le « Conseiller Energie » a pour mission principale d'informer gratuitement et de manière objective sur l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et le changement climatique.

La Communauté de Communes du Saulnois s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, par le versement d'une subvention d'activité annuelle.

Considérant l'appel à cotisation transmis par l'ADIL 57, par courrier en date du 20/06/2022 ;

Considérant l'avis favorable des membres de la commission « Aménagement de l'espace, Urbanisme et Habitat » consultés par voie dématérialisée en date du 05/12/2022 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** le versement de la cotisation de la CCS à l'ADIL 57, pour l'année 2022, d'un montant de 2.910,30€ dans le cadre de la convention pluriannuelle 2021-2022-2023.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le versement de la cotisation de la CCS à l'ADIL 57, pour l'année 2022, d'un montant de 2.910,30€ dans le cadre de la convention pluriannuelle 2021-2022-2023 ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Nombre de conseillers votants	21
Ayant pris part au vote	21
Abstention	0
Suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11
Pour	21
Contre	0

POINT N° CCSBUR22084

HABITAT ET URBANISME

Objet : Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle (CALM) – Convention de mission – Année 2022

VU la délibération n° CCSBUR21031 du 30/06/2021 par laquelle l'assemblée :

- APPROUVAIT la convention entre la Communauté de Communes du Saulnois et le Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle (CALM), pour l'année 2021.
- APPROUVAIT l'inscription des crédits correspondants au BP 2021 de la CCS.

Afin de mettre en œuvre sa compétence en matière d'habitat, et en particulier concernant la rénovation énergétique des bâtiments, la Communauté de Communes du Saulnois s'est engagée, depuis plusieurs années, dans une démarche collaborative avec l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) à travers le « Programme HABITER MIEUX ».

Dans le cadre de ce programme, la Communauté de Communes du Saulnois a pris l'attache du Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle (CALM) pour :

- Réaliser des actions de repérage, de sensibilisation et d'information sur le territoire quant à la problématique des logements énergivores et habitat indigne ;
- Conseiller techniquement les propriétaires occupants sollicitant des aides relatives à l'amélioration de leur logement ;
- Assister administrativement les demandeurs dans leur montage de dossier.

Cette prestation d'accompagnement au bénéfice du territoire implique une subvention annuelle de 10 000 € au bénéfice du CALM, étant entendu que ce montant a d'ores et déjà été inscrit au budget 2022.

Afin de poursuivre la démarche, la convention avec le CALM est à renouvelée au titre de l'année 2022.

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission « Aménagement de l'espace, Urbanisme et Habitat » consultés par voie dématérialisée en date du 05/12/2022 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** le renouvellement de la convention avec le CALM au titre de 2022, étant entendu qu'une somme de 10.000,00 euros a été inscrite au budget prévisionnel 2022.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention avec le CALM au titre de 2022, étant entendu qu'une somme de 10.000,00 euros a été inscrite au budget prévisionnel 2022 ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Nombre de conseillers votants	21
Ayant pris part au vote	21
Abstention	0
Suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11
Pour	21
Contre	0

POINT N° CCSBUR22085
SCHEMA DE MUTUALISATION, RESEAUX ET MOBILITE

Objet : Electrification – Article 8 – Travaux d'enfouissement des réseaux électriques – Versement de subvention aux communes – Année 2022

VU la délibération n° CCSBUR22018 du 16/03/2022 par laquelle l'assemblée approuvait la convention relative à l'article 8 du cahier des charges de concession - « Intégration des ouvrages dans l'environnement – pour l'année 2022

Conformément aux modalités prévues dans la convention avec ENEDIS relative au soutien financier au territoire de la Communauté de Communes du Saulnois concernant les travaux d'enfouissement des réseaux réalisés et terminés en 2022, la Communauté de Communes doit répartir l'enveloppe allouée (42 500 €) au bénéfice des communes ayant sollicité la subvention au titre de l'année 2022 et répondant aux critères d'éligibilité.

Ainsi au titre de cette année, il est proposé de répartir la subvention « Article 8 » de la façon suivante :

Commune	Rue	Montant des travaux éligibles HT - CALCUL ENEDIS	Montant maximum de la subvention (40 %)	Répartition de l'enveloppe en %	Montant de la subvention attribuée par rapport à enveloppe totale
VIRMING	Travaux d'enfouissement des réseaux - Rue principale	45 901,42 €	18 360,57 €	16,37%	6 957 €
FRESNES EN SAULNOIS	Travaux d'enfouissement des réseaux - Place des Tilleuls	86 774,00 €	34 709,60 €	30,95%	13 152 €
CHÂTEAU-SALINS	Travaux d'enfouissement des réseaux - Route de Coutures	147 727,00 €	59 090,80 €	52,68%	22 391 €
		280 402,42 €	112 160,97 €	100,00%	42 500,00 €

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission « Schéma de mutualisation, Réseaux et Mobilité », consultés par voie dématérialisée en date du 06/12/2022 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** le versement des subventions 2022 relatives à l'article 8 du cahier des charges du contrat de concession, et ceci conformément au tableau présenté ci-dessus.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le versement des subventions 2022 relatives à l'article 8 du cahier des charges du contrat de concession, et ceci conformément au tableau présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Nombre de conseillers votants	21
Ayant pris part au vote	21
Abstention	0
Suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11
Pour	21
Contre	0

POINT N° CCSBUR22086

DECHETS MENAGERS ET ECONOMIE CIRCULAIRE

Objet : Accès à la déchèterie de DIEUZE par les habitants des communes d'ASSENONCOURT, AZOUDANGE, FRIBOURG, GUERMANGE et DESSELING – Convention entre la Communauté de Communes du Saulnois et le PETR de SARREBOURG

VU la délibération n°CCSBUR21062 du 27/10/2021, par laquelle l'assemblée approuvait la Convention entre la CCS et le Syndicat Mixte du Pays de Sarrebourg relative à l'accès à la déchèterie de Dieuze, par les habitants des communes d'Assenoncourt, Azoudange, Fribourg, Guermange et Desseling, pour l'année 2022, en contrepartie d'une participation financière de la part dudit Syndicat Mixte à hauteur de 10 693€ TTC (soit 17 euros x 629 habitants)

La CCS doit faire face à une augmentation conséquente des coûts de collecte et de traitement des déchets. Cette tarification à hauteur de 17 euros par habitant, instaurée en 2018 et non révisée depuis, n'est plus en adéquation avec le coût réel du service. Ainsi, suite à l'exploitation de l'outil développé par l'ADEME nommé Matrice de Coûts, il est proposé de réévaluer ce montant à hauteur de 34 euros par habitant.

A noter que l'article 4 indiquant dans la Convention 2022 que « la Communauté de Communes du Saulnois prévoit de réaliser des travaux de sécurisation et d'agrandissement de la déchèterie de Dieuze à la fin de l'année 2022. Dans ce cadre, une fermeture du site de quelques semaines est envisagée. La rémunération forfaitaire sera alors proratisée en fonction du nombre de jours de fermeture de la déchèterie » a été actualisé, considérant que les travaux de la déchèterie de Dieuze interviendront courant 2023.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** la Convention entre la CCS et le Syndicat Mixte du Pays de Sarrebourg relative à l'accès à la déchèterie de Dieuze, par les habitants des communes d'Assenoncourt, Azoudange, Fribourg, Guermange et Desseling, pour l'année 2023, en contrepartie d'une participation financière de la part dudit Syndicat Mixte à hauteur de 34 euros x 629 habitants proratisée sur le nombre de jours d'ouverture effective de la déchèterie de Dieuze ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** la Convention entre la CCS et le Syndicat Mixte du Pays de Sarrebourg relative à l'accès à la déchèterie de Dieuze, par les habitants des communes d'Assenoncourt, Azoudange, Fribourg, Guermange et Desseling, pour l'année 2023, en contrepartie d'une participation financière de la part dudit Syndicat Mixte à hauteur de 34 euros x 629 habitants proratisée sur le nombre de jours d'ouverture effective de la déchèterie de Dieuze ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Nombre de conseillers votants	21
Ayant pris part au vote	21
Abstention	0
Suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11
Pour	21
Contre	0

POINT N° CCSBUR22087

DECHETS MENAGERS ET ECONOMIE CIRCULAIRE

Objet : Collecte des encombrants au sein du Territoire du Saulnois – Convention entre la CCS et l'ASSAJUCO-EMMAUS de DIEUZE – Année 2023

VU la délibération n°CCSBUR21061 du 27/10/2021, par laquelle l'assemblée approuvait la Convention entre la CCS et l'ASSAJUCO-EMMAUS de Dieuze pour l'année 2022 ;

VU la délibération n°CCSDCC22066 du 29/06/2022, par laquelle l'assemblée approuvait l'Avenant 1 à la Convention entre la CCS et l'ASSAJUCO-EMMAUS de Dieuze pour l'année 2022 ;

La présente Convention a pour but de définir les conditions et les modalités de collecte des objets encombrants des habitants des 128 communes adhérentes de la CCS, qui n'entrent pas dans les circuits de collecte des déchets ménagers résiduels et des déchets recyclables secs en porte à porte. Elle définit également les modalités d'accès du personnel de l'ASSAJUCO-EMMAUS de Dieuze aux déchèteries du territoire, dans l'exercice de leurs missions.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** la convention entre la CCS et l'ASSAJUCO EMMAUS de Dieuze, pour l'année 2023, suivant l'annexe ci-jointe.
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** la convention entre la CCS et l'ASSAJUCO EMMAUS de Dieuze, pour l'année 2023, suivant l'annexe ci-jointe ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Nombre de conseillers votants	21
Ayant pris part au vote	21
Abstention	0
Suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11
Pour	21
Contre	0

POINT N° CCSBUR22088
EMPLOI, FORMATION ET INSERTION SOCIALE

Objet : Association Hélice Saulnoise – Versement de la cotisation – Année 2022

VU la délibération n°CCSBUR21076 en date du 25 novembre 2021 par laquelle l'Assemblée approuvait la cotisation adhérente d'un montant de 40,00€ au titre de l'année 2021 ;

Considérant que l'Association Hélice Saulnoise intervient dans le domaine de l'emploi de salariés en insertion, encadrés par des professionnels, en vue d'offrir des services aux collectivités et aux associations (entretien, espaces verts, second œuvre et petits travaux de maçonnerie) ;

Considérant l'importance desdites activités de soutien à l'emploi sur le territoire ;

Sous réserve de l'avis favorable de la Commission « Affaires Sociales et Familiales » consultée par voie électronique en date du 07 décembre 2022 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** la cotisation d'un montant de 40€ au titre de l'année 2022 à l'association Hélice Saulnoise.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** la cotisation d'un montant de 40€ au titre de l'année 2022 à l'association Hélice Saulnoise,
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Nombre de conseillers votants	21
Ayant pris part au vote	21
Abstention	0
Suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11
Pour	21
Contre	0

